

## Augmentation de capital annoncée

**SOCIETE OFFICEPLAST**  
1Sieg social : Z.I 2, MEDJEZ EL BAB B.P. 156 - 9070 - TUNISIE

### Renseignements relatifs à l'opération

#### Décision ayant autorisée l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 16/12/2019, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 305 000 dinars en numéraire pour le porter de 9 802 700 dinars à 11 107 700 dinars, et ce, par l'émission de 1 305 000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) Dinar chacune avec une prime d'émission de 1 696 500 dinars, de supprimer les droits préférentiels de souscription.

L'AGE a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les modalités et la répartition.

Le conseil d'administration réuni le 20 novembre 2019 a réservé la souscription de la totalité de l'augmentation décidée aux investisseurs suivants :

Identité	Quantité Souscrite	Montant nominal en DT	Prime d'Emission en DT	Montant Total en DT
FCPR MAXULA JASMIN	1 044 120	1 044 120	1 357 356	2 401 476
F				
CPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISE	260 880	260 880	339 144	600 024

#### Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 2,300 dinars, soit (1) un dinar de valeur nominale et 1,300 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées lors de la souscription.

#### Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 16/12/2019, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital aux souscripteurs sus indiqués. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des dits souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

#### Période de souscription

Les souscripteurs disposent d'un délai d'une semaine à compter de la date de la publication de la décision de l'augmentation de capital au J.O.R.T pour souscrire aux 1 305 000 actions nouvelles émises.

Ce délai se trouvera clos par anticipation dès que les actions nouvelles à créer sont souscrites et totalement libérées.

Un avis relatif à la clôture de l'opération sera publié sur le bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

#### Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en bourse.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de l'ATB Agence Lac 1 sous le n° **01902047119201261487**.

#### Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrée par MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse, sur présentation d'un bulletin de souscription.

## Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## But de l'émission

Les dirigeants de la société OFFICEPLAST ont décidé d'augmenter le capital de la société pour :

- renforcer ses fonds propres et consolider son assise financière,
- financer le plan de développement gage de la croissance future
- élargir les activités de la société et assurer son déploiement sur de nouveaux marchés.

## Structure du capital avant et après augmentation de capital

La structure de capital de la société OFFICEPLAST avant et après augmentation de capital en numéraire se présentera comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions & des droits de vote avant augmentation en numéraire	% du capital & des droits de votes avant augmentation en numéraire	Nombre d'actions & des droits de vote après augmentation en numéraire	% du capital & des droits de votes après augmentation en numéraire
ABID YASSINE	2 248 926	22,94%	2 248 926	20,25%
ATD SICAR	3 142 653	32,06%	3 142 653	28,29%
ASSURANCES MULIRISQUES ITTIHAD	582 727	5,94%	582 727	5,25%
FCPR MAX-ESPOIR	582 548	5,94%	582 548	5,24%
MAXULA BOURSE	487 300	4,97%	487 300	4,39%
FCPR MAXULA			1 044 120	9,39%
JASMIN				
WIFAK SICAR	281 769	2,87%	281 769	2,54%
SICAR INVEST	272 308	2,78%	272 308	2,45%
GLSB	250 543	2,56%	250 543	2,26%
BRIGONE VALERIE	247 425	2,52%	247 425	2,23%
LUCETTE JOSETTE				
BRIGONE LAURENT	247 425	2,52%	247 425	2,23%
MATMATI MOURAD	240 108	2,45%	240 108	2,16%
FCPR MAXULA	232 508	2,37%	493 388	4,44%
CROISSANCE				
ENTREPRISE				
MECHRI HEDI	100 000	1,02%	100 000	0,90%
FCP CEA MAXULA	74 625	0,76%	74 625	0,67%
SEIGLE EP	54 065	0,69%	54 065	0,49%
BRIGNONE ANNI				
LUCETTE				
BEL HAJ YAHIA	53 865	0,55%	53 865	0,48%
HAMDI				
BEN AMOR AHMED	51 535	0,53%	51 535	0,46%
Autres Actionnaires <0,5%	652 370	6,66%	652 370	5,87%
<b>TOTAL</b>	<b>9 802 700</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 107 700</b>	<b>100,00%</b>

## Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

### Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

**Régime de négociabilité :**

Les actions sont librement négociables en bourse.

**Régime fiscal applicable :**

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31/12/2013 à condition de mentionner les dits fonds propres dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014 et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 Dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

**Marché des titres :**

Les actions OFFICEPLAST sont négociables sur la cote de la Bourse. Par ailleurs, il n'y a pas des titres de même catégorie négociés sur des marchés étrangers.

**Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :**

Les 1 305 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et intégralement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés. Elles seront dès lors négociées sur la cote de la Bourse séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'année 2019. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes.

**Prise en charge par Tunisie clearing :**

Les actions nouvelles seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le libellé OFFICE PLAST NS J 01/01/2020 et sous le code ISIN TN0007700057.